

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINT-SAUVEUR**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2013**

A une séance extraordinaire tenue le 26 juin 2013 à 9 h 30 heures à l'Hôtel de Ville situé au 1, Place de la Mairie, Saint-Sauveur (Québec).

**SONT PRÉSENTS:**

Son honneur le maire	Michel Lagacé
Mesdames les conseillères	Diane Dufour-Flynn
Messieurs les conseillers	Normand Leroux Gilles Léonard

formant quorum;

**SONT ABSENTS :**

Madame la conseillère	Lucie Régimbald Bélanger
Monsieur le conseiller	Luc Leblanc
Monsieur le conseiller	Claude Rodrigue

**SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :**

Le directeur général	Jean Beaulieu
Le Greffier	Normand Patrice

**AVIS SPÉCIAL** vous est par les présentes donné par le soussigné, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Ville est convoquée par les présentes par Monsieur le maire Michel Lagacé pour être tenue au lieu ordinaire des séances du conseil **le 26<sup>ème</sup> JOUR DU MOIS DE JUIN 2013 À 9 h 30 HEURES** et qu'il y sera pris en considération le sujet suivant :

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Adoption règlement divers travaux d'aqueduc et d'un emprunt
3. Résultats des soumissions chargeuse, équipement de déneigement et souffleuse
4. Parole au public
5. Levée de l'assemblée

**DONNÉ à Saint-Sauveur, ce 21<sup>ème</sup> jour du mois de juin 2013**

Normand Patrice  
Greffier

**SIGNIFICATION**

Le conseil municipal constate et fait mention que l'avis de convocation a été signifié à chacun des membres du conseil tel que requis par la loi.

## **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Monsieur le maire Michel Lagacé procède à l'ouverture de la séance extraordinaire.

### **RÉSOLUTION 381-06-2013** **ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn et unanimement résolu;

QUE: Le projet d'ordre du jour suivant est adopté tel que déposé :

1. Adoption du projet d'ordre du jour
2. Adoption règlement divers travaux d'aqueduc et d'un emprunt
3. Résultats des soumissions chargeuse, équipement de déneigement et souffleuse
4. Parole au public
5. Levée de l'assemblée

### **RÉSOLUTION 382-06-2013** **ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 387-2013** **DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 545 685 \$** **POUR DIVERS TRAVAUX D'AQUEDUC**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Normand Leroux et unanimement résolu;

QUE : Le règlement numéro 387-2013 décrétant un emprunt de 545 685 \$ pour effectuer des travaux de réfection sur son réseau d'aqueduc et particulièrement l'extension du réseau sur la rue Achille entre Sainte-Marguerite et Saint-Joseph, entre du Vallon et Carmen et remplacer le réseau d'aqueduc sur le chemin du Lac Millette entre des Monts et Carmen est adopté.

### **RÉSOLUTION 383-06-2013** **ACQUISITION CHARGEUR / SOUFFLEUR** **ET ÉQUIPEMENTS**

**ATTENDU** que le 15 mai dernier, la Ville de Saint-Sauveur lançait un appel d'offres concernant l'achat d'un chargeur / souffleur et équipements;

**ATTENDU** que suite à cet appel d'offres, la Ville n'a reçu que deux (2) soumissions dont l'une ne comprenait qu'un prix pour le souffleur;

**ATTENDU** que la Ville considère qu'il n'est pas de son intérêt que de tels équipements proviennent de fournisseurs différents (chargeur / souffleur et équipements);

**ATTENDU** que la Ville désire ainsi que la soumission à retenir ne provienne que d'un seul fournisseur et ce, afin d'assurer la compatibilité de l'équipement ainsi que la réalisation des garanties, le cas échéant;

**ATTENDU** que la Ville considère qu'il est nécessaire de retourner en appel d'offres, et ainsi modifier son devis;

En conséquence des attendus qui font partie intégrante de la présente résolution, il est proposé par Madame la conseillère Diane Dufour-Flynn, et résolu ce qui suit :

1. Que la Ville de Saint-Sauveur rescinde son appel d'offres lancé le 15 mai 2013 et concernant l'acquisition d'un chargeur / souffleur et équipements, et ainsi qu'elle rejette toutes les soumissions reçues.
2. Que la Ville de Saint-Sauveur retourne en appel d'offres en modifiant son cahier des charges de manière à s'assurer que tous les biens requis ne proviennent que d'un seul fournisseur.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

En conformité avec l'article 322 de la *Loi sur les Cités et Villes*, une période de question est mise à la disposition de l'assistance.

### **RÉSOLUTION 384-06-2013** **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par Monsieur le conseiller Gilles Léonard et unanimement résolu;

QUE : La séance extraordinaire soit levée tous les sujets inclus à l'avis de convocation ayant été soumis au conseil pour décision.

---

Normand Patrice  
Greffier

---

Michel Lagacé  
Maire